

Mémento - Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)

Textes de référence

[Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016](#) de modernisation de notre système de santé (dispositif ITEP et Convention ARS/MDPH/Éducation Nationale)
[Décret n°2005-11 du 6 janvier 2005](#) fixant les conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques
[Décret n°2009-378 du 2 avril 2009](#) relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements
[Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017](#) relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré
[Circulaire n° 2019-088 du 5-6-2019](#) pour une école inclusive

Définition

Art -1 : *Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents et jeunes adultes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé tels que définis au II de l'article D. 312-59-2.*

L'orientation en ITEP

Elle se fait par une saisine de la MDPH par les responsables légaux, suite à une équipe éducative (menée par le directeur/la directrice ou le chef d'établissement, ou son représentant ; si l'élève ne bénéficie pas de droits ouverts MDPH) ou à une équipe de suivi de scolarisation (menée par l'enseignant référent) (voir fiche).

Le public ITEP (Classification proposée par Mr Mohamed KASSOU)

- Troubles de la personnalité et difficultés affectives : difficultés de développement psychologique, difficultés identitaires, fonctionnement psychique perturbé, image de soi troublée et négative, imaginaire envahissant, carences affectives.
- Troubles du comportement et difficulté d'être : instabilité, schéma corporel troublé, difficulté de coordination et de synthèse dans la représentation de l'espace et du temps, impulsivité.
- Troubles du caractère et difficultés relationnelles : troubles de l'humeur, difficulté d'instaurer des relations équilibrées, colère et agressivité, passage d'un attachement envahissant à un rejet excessif.
- Troubles cognitifs : processus de pensée discordant et dysharmonieux, impossibilité d'attention et de centration, fixation, enregistrement et mémorisation discontinus.
- Dysfonctionnement familial : séparation, abandon, violence, maltraitance, abus sexuel et différents traumatismes.
- Troubles de la conduite sociale : difficulté d'intégration des règles et de la loi, tendance à la transgression et à la violence sur les objets et les personnes, carences éducatives.

Concrètement, une enquête épidémiologique réalisée auprès de 28 établissements et services, a permis d'identifier les troubles des jeunes accueillis en ITEP, selon la CIM10 (Classification Internationale des Maladies 10^{ème} version) :

- Troubles des conduites isolés ou mixtes (associés à un trouble des émotions) (F91-92) : 60% des jeunes
 - Troubles des apprentissages scolaires (F81) : 50%,
 - Trouble hyperkinétique (ou hyperactivité) (F90) : 17 à 20%.
- (enquête réalisée à l'initiative du Docteur Carole Fouquère , DITEP Les Rochers, association Ar'Roch)

Missions de l'ITEP et finalités de l'orientation

L'ITEP a pour mission, selon différentes modalités (accueil de jour, de soirée, de nuit, ambulatoire), de répondre aux besoins du jeune orienté :

- dimension thérapeutique pour mener à bien la démarche d'accompagnement de la personne visant à la structuration de sa personnalité
- dimensions éducative et pédagogique pour mettre en œuvre une démarche d'ensemble visant à amener les personnes à prendre conscience de leurs ressources, de leurs difficultés et à se mobiliser pour aller vers plus d'autonomie.

Une des finalités de l'orientation ITEP est de favoriser un retour à la scolarité ordinaire ; dès que cela sera possible, le recours à la scolarité partagée favorisera ce processus inclusif.

Le dispositif intégré ITEP

Le décret du 24 avril 2017 donne la possibilité à ces structures de pouvoir fonctionner en « dispositif intégré », dans le cadre d'une convention conclue notamment avec la MDPH, le rectorat et l'ARS. Ce mode de fonctionnement vise à faciliter la fluidité des parcours des enfants et des jeunes entre les différentes modalités d'accompagnement, en limitant les recours à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

et en permettant ainsi une meilleure adaptation à leurs besoins.

Ainsi, lorsqu'un élève a été orienté par la CDAPH et est pris en charge par un dispositif intégré, l'ESS peut modifier le PPS de l'élève sans expertise par la MDPH, sous réserve de son accord [...] ou de ses parents [...], et sous réserve de l'accord du représentant du dispositif intégré, d'un enseignant, membre de l'équipe de suivi de la scolarisation (l'enseignant référent), désigné par le directeur académique des services de l'éducation nationale [...] et ayant une connaissance approfondie de la situation particulière de l'élève et de son parcours scolaire. La scolarité partagée pourra donc aussi être décidée dans ce cadre. Lorsque cela est pertinent, la scolarité partagée pourra être proposée initialement à l'orientation ITEP intégré afin d'éviter une rupture avec l'établissement de référence.

Dans le cadre d'une scolarité partagée, une convention de coopération devra être conclue, conformément à l'article L. 351-1-1, entre les ITEP, les EPLE (pour les collèges et lycées) et les services académiques (pour les écoles).

Déclinaison départementale (Aude)

Trois ITEP sur le territoire audois sont habilités à accueillir les élèves orientés par la MDPH :

- **ITEP Les 4 fontaines, NARBONNE**
04 68 41 54 76
45 places dont 20 en internat et séquentiel (mixte de 7 à 20 ans) ; convention avec SESSAD en cours.
 - o Directeur : Bruno DAGRON (bruno.dagron@apajh11.fr)
 - o Coordinatrice pédagogique : Morgane BLAISE

- **ITEP Saint Pierre Millegrand, TREBES**
04 68 78 77 18
54 places dont 30 en internat (garçons) (de 6 à 18 ans) ; l'établissement n'accueille concrètement que des garçons.
20 places en SESSAD (la Petite Conte) (de 3 à 18 ans)
 - o Directeur adjoint : Laurent GONZALEZ (gonzalez.l@millegrand.fr)
 - o Responsable d'Unités Socio-Educatives : Julien CATHALA (cathala.j@millegrand.fr)
 - o Chef de service pédagogique : Maxime Ménétrier (menetrier.m@millegrand.fr)

- **ITEP Sainte Gemme / SESSAD Ouest Audois, BRAM**
04 68 76 10 61
38 places en ITEP dont 24 en Internat (mixte, de 6 à 20 ans)
36 places en SESSAD (Carcassonne, Castelnaudary, Limoux / de 6 à 18 ans / Troubles du comportement, Déficience Intellectuelle)
 - o Directeur : Yves BATIGNE
 - o Directrice adjointe : Marie-Pierre JAULENS (mariepierrejaulens@saintegemme.com)

Procédure locale

Pour toute question, les enseignants référents du secteur pourront apporter les informations nécessaires et assurer le lien avec la MDPH :

- | | |
|--|--|
| - Secteur 1 (ash11-ref1@ac-montpellier.fr) | - Secteur 6 (ash11-ref6@ac-montpellier.fr) |
| - Secteur 2 (ash11-ref2@ac-montpellier.fr) | - Secteur 7 (ash11-ref7@ac-montpellier.fr) |
| - Secteur 3 (ash11-ref3@ac-montpellier.fr) | - Secteur 8 (ash11-ref8@ac-montpellier.fr) |
| - Secteur 4 (ash11-ref4@ac-montpellier.fr) | - Secteur 9 (ash11-ref9@ac-montpellier.fr) |
| - Secteur 5 (ash11-ref5@ac-montpellier.fr) | |

Pour connaître les écoles et établissements correspondant aux secteurs, se référer au mémento Enseignant référent.

Ressources

- Site [Association des ITEP et de leurs réseaux](#) (AIRE)